

TRIBUNAL

Affectation des juges aux chambres

(2012/C 311/02)

Le 17 septembre 2012, la Conférence plénière du Tribunal a décidé, à la suite de l'entrée en fonctions de M. le juge Berardis, de modifier les décisions du Tribunal du 20 septembre 2010 ⁽¹⁾, du 26 octobre 2010 ⁽²⁾, du 29 novembre 2010 ⁽³⁾, du 20 septembre 2011 ⁽⁴⁾, du 25 novembre 2011 ⁽⁵⁾ et du 16 mai 2012 ⁽⁶⁾ sur l'affectation des juges aux chambres.

Pour la période allant du 17 septembre 2012 à la date de prise de fonctions du membre maltais, les juges sont affectés aux chambres comme suit:

I^{ère} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Azizi, président de chambre, M^{me} Labucka, M. Frimodt Nielsen, M. Gratsias et M^{me} Kancheva, juges.

I^{ère} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Azizi, président de chambre;
M. Frimodt Nielsen, juge;
M^{me} Kancheva, juge.

II^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Forwood, président de chambre, M. Dehousse, M^{me} Wiszniewska-Białecka, M. Prek et M. Schwarcz, juges.

2^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Forwood, président de chambre;
M. Dehousse, juge;
M. Schwarcz, juge.

III^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Czúcz, président de chambre, M^{me} Labucka, M. Frimodt Nielsen, M. Gratsias et M^{me} Kancheva, juges.

3^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Czúcz, président de chambre;
M^{me} Labucka, juge;
M. Gratsias, juge.

IV^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M^{me} Pelikánová, président de chambre, M. Vadapalas, M^{me} Jürimäe, M. O'Higgins et M. van der Woude, juges.

4^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M^{me} Pelikánová, président de chambre;
M^{me} Jürimäe, juge;
M. van der Woude, juge.

⁽¹⁾ JO C 288 du 23.10.2010, p. 2

⁽²⁾ JO C 317 du 20.11.2010, p. 5

⁽³⁾ JO C 346 du 18.12.2010, p. 2

⁽⁴⁾ JO C 305 du 15.10.2011, p. 2

⁽⁵⁾ JO C 370 du 17.12.2011, p. 5

⁽⁶⁾ JO C 174 du 16.06.2012, p. 2

V^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Papasavvas, président de chambre, M. Vadapalas, M^{me} Jürimäe, M. O'Higgins et M. van der Woude, juges.

5^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Papasavvas, président de chambre;
M. Vadapalas, juge;
M. O'Higgins, juge.

VI^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Kanninen, président de chambre, M^{me} Martins Ribeiro, M. Wahl, M. Soldevila Fragoso, M. Popescu et M. Berardis, juges.

6^{ème} chambre siégeant avec trois juges:

M. Kanninen, président de chambre;

- a) M. Wahl et M. Soldevila Fragoso, juges;
- b) M. Wahl et M. Berardis, juges;
- c) M. Soldevila Fragoso et M. Berardis, juges.

VII^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Dittrich, président de chambre, M. Dehousse, M^{me} Wiszniewska-Białecka, M. Prek et M. Schwarcz, juges.

7^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Dittrich, président de chambre;
M^{me} Wiszniewska-Białecka, juge;
M. Prek, juge.

VIII^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Truchot, président de chambre, M^{me} Martins Ribeiro, M. Wahl, M. Soldevila Fragoso, M. Popescu et M. Berardis, juges.

8^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Truchot, président de chambre;
M^{me} Martins Ribeiro, juge;
M. Popescu, juge.

Pour la période allant du 17 septembre 2012 jusqu'à la date de prise de fonctions du membre maltais, dans la VI^{ème} chambre élargie, les juges qui siégeront avec le président de chambre pour composer la formation élargie seront les deux autres juges de la 6^{ème} chambre initialement saisie, le quatrième juge de cette chambre et un juge de la 8^{ème} chambre siégeant avec trois juges. Ce dernier, qui ne sera pas le président de chambre, sera désigné pour un an selon l'ordre prévu par l'article 6 du règlement de procédure du Tribunal.

Pour la période allant du 17 septembre 2012 jusqu'à la date de prise de fonctions du membre maltais, dans la VIII^{ème} chambre élargie, les juges qui siégeront avec le président de chambre pour composer la formation élargie seront les deux autres juges de la 8^{ème} chambre initialement saisie et deux juges de la 6^{ème} chambre, formation composée de quatre membres. Ces deux derniers juges, dont aucun ne sera le président de chambre, seront désignés pour un an selon l'ordre prévu par l'article 6 du règlement de procédure du Tribunal.
